



4ème MIRABELLE CLASSIC Féminines

Finale de la Coupe de France Féminine

23 Septembre 2023

Organisé par :

TEAM MACADAM'S COWBOYS



COMITE D'ORGANISATION

Président Mirabelle Classic Féminines	Laurent Goglione
Coordinateur général	Cédric Delandre
Responsable Equipes	Béatrice Loppinet
Responsable parking	Yann Loppion
Trésorier	Patrick Cochard
Responsable restauration	Bruno Nonotte
Médecin	Dominique Tardieux
Animateur FFC	Nicolas Caille
Secrétariat Classement	Chrono Consult
Secrétariat Epreuve	Team Macadam's Cowboys
Responsable fléchage + panneau	Robert Delandre
Responsable signaleurs	Julien Grosjean
Responsable sécurité	Cédric Delandre
Responsable VIP	Cyrielle Migliaccio
Photographe	Service Com
Responsable voiture neutre	ASSISTANCE SPORT PASSION
Responsable Zone verte	Julien Bride
Liaison radio	MOTOCOMM
Photo finish	Chrono Consult
OFFICIEL F.F.C.	
Président du Jury	
Juge à l'arrivée	
Arbitres	
Chronométrateur	
LISTE N° TELEPHONE	
Laurent Goglione	06.30.25.98.25.
Cédric Delandre	06.61.75.08.09.
Béatrice Loppinet	07.84.66.72.13.
Julien Grosjean	06.80.28.52.22.
Hôpitaux :	
Nancy	CHRU Nancy Central 03.83.85.85.85.
Lunéville	CH Lunéville 03.83.76.12.12.

REGLEMENT MIRABELLE CLASSIC Féminines 2023

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La MIRABELLE CLASSIC Féminines est organisée par le Team Macadam's Cowboys sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. L'épreuve aura lieu le 23 Septembre 2023.

ARTICLE 2 - TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est réservée aux coureurs des catégories Elite. Elle est inscrite au calendrier FFC Fédérale Dames.

L'épreuve est classée en classe 1.15.

La finale DN2 partira de TOMBLAINE à 8h55. Le départ réel est prévu à 9h.

La finale DN1 partira de TOMBLAINE à 14h25. Le départ réel est prévu à 14h30.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.004 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : Equipes féminines UCI (4 Maxi), équipes Nationales (4 maxi), équipes étrangères régionales et de club (4 maxi), Sélections départementales, régionales, interrégionales et Pôles Clubs FFC, Equipes mixtes Femmes.

Il est défini un maximum de 4 équipes étrangères au total maximum

ARTICLE 4 - PERMANENCE

La permanence de départ se tient le vendredi 22 septembre à partir de 17h, Salle GALAXIE, Zone de loisirs (à côté du stade de foot) à Damelevières, Meurthe et Moselle.

La confirmation des partantes et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de 17h à 18h30 le vendredi 22 Septembre.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement FFC en présence des Membres du Collège des commissaires est fixée à 18h45 et aura lieu au même endroit.

ARTICLE 5 - RADIO TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence communiquée à la réunion des DS.

ARTICLE 6 - ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par ASSISTANCE SPORT PASSION.

Le service est assuré au moyen de 2 voitures neutres.

ARTICLE 7 - CLASSEMENTS ANNEXES

Pour la Finale DN2 :

- Classement individuel de la montagne - VIANDE DU TERROIR LORRAIN

Le classement général de la montagne s'obtient par addition des points attribués au sommet de la côte de VIGNEULLES au 1^{ème}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} tour du circuit final, répertoriée selon la cotation suivante :

+ GPM : 1^{er} : 6 pts 2^{ème} : 4 pts 3^{ème} : 2 pts 4^{ème} : 1 pt

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée
2. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite
3. classement individuel au temps

Pour la Finale DN1 :

- Classement individuel des points chauds - REGION GRAND EST

A chaque point chaud les 3 premières marqueront les points suivants au passage sur la ligne d'arrivée à DAMELEVIÈRES au 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème} passage sur la ligne d'arrivée:

○ 1^{er} : 4 pts 2^{ème} : 2 pts 3^{ème} : 1 pt

Le classement général s'obtient par l'addition des points obtenus lors des sprints.

En cas d'égalité de points entre coureuses au classement général des points chauds, celles-ci sont départagées par leur nombre de premières places, puis par leur nombre de secondes places et ainsi jusqu'à la 3^{ème} place. En cas de nouvelle égalité, celles-ci seront départagées à l'issue du classement individuel au temps.

- Classement individuel de la montagne - VIANDE DU TERROIR LORRAIN

Le classement général de la montagne s'obtient par addition des points attribués au sommet de la côte de VIGNEULLES au 1^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} tour, répertoriée selon la cotation suivante :

+ GPM : 1^{er} : 6 pts 2^{ème} : 4 pts 3^{ème} : 2 pts 4^{ème} : 1 pt

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée
2. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite
3. classement individuel au temps

ARTICLE 8 - PRIX

Les prix suivants sont attribués :

Course Finale DN2

Grille 750 € / 20

1	150
2	112
3	90
4	75
5	59
6	52
7	41
8	34
9	23
10	15
11	14
12	11
13	11
14	11
15	9
16	9
17	9
18	9
19	8
20	8
Total	750

Course Finale DN1

Grille 750 € / 20

1	150
2	112
3	90
4	75
5	59
6	52
7	41
8	34
9	23
10	15
11	14
12	11
13	11
14	11
15	9
16	9
17	9
18	9
19	8
20	8
Total	750

ARTICLE 9 - ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve :

Le contrôle antidopage a lieu à :

- DAMELEVIÈRES, Mairie, rue de Général Leclerc

ARTICLE 10 - PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureuses suivantes doivent se présenter au protocole :

- Les 3 premières de l'épreuve
- Les leaders des classements annexes suivants :
 - o Montagne
 - o Points chauds
 - o Par équipe

Elles se présenteront dans un délai de maximum 10 minutes après leur arrivée.

ARTICLE 11 - PENALITES

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable

ARTICLE 12 - ENVIRONNEMENT

Une zone Déchet sera mise en place après la zone Ravitaillement. Les déchets devront être jetés uniquement dans la zone prévue après le GPM sur 150m.

ARTICLE 13 - DOSSARDS ET PLAQUES DE CADRE

Tous les dossards et plaques de cadre sont à rendre sous enveloppe après l'arrivée

DETAILS Grand Prix de la Montagne et Points Chauds

GP DE LA MONTAGNE

(6 Pts - 4 Pts - 2 pts et 1 pt)

Côte de VIGNEULLES Finale DN1

KM 30, KM 66.8, KM 103.6

Côte de VIGNEULLES Finale DN2

KM 30, KM 48.4, KM 66.8, KM 85.2

POINTS CHAUDS (Uniquement pour la finale DN1)

(4 Pts - 2 pts et 1 pt)

DAMELEVIERES

KM 20.6, KM 57.5, KM 94
